

gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et présidente du Tribunal, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre et présidente du Tribunal, madame Girard recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

69940

Gouvernement du Québec

Décret 16-2019, 16 janvier 2019

CONCERNANT la modification du décret numéro 1367-2009 du 21 décembre 2009 concernant le montant des emprunts qu'Investissement Québec peut contracter sans l'autorisation du gouvernement

ATTENDU QUE le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 65 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) prévoit qu'Investissement Québec ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte au-delà du montant déterminé par le gouvernement le total de ses emprunts en cours et non encore remboursés;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 65 de cette loi prévoit que les montants, limites et modalités fixés en vertu de cet article peuvent aussi s'appliquer au groupe constitué par la société et ses filiales ou à l'un ou plusieurs des membres du groupe;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 1367-2009 du 21 décembre 2009, Investissement Québec ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte au-delà de 5 000 000 \$ le total de ses emprunts en cours et non encore remboursés;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce décret afin qu'Investissement Québec et ses filiales ne puissent, sans l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte au-delà de 5 000 000 \$ le total de leurs emprunts en cours et non encore remboursés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE le décret numéro 1367-2009 du 21 décembre 2009 soit modifié par le remplacement du premier alinéa du dispositif par l'alinéa suivant :

«QU'Investissement Québec et ses filiales ne puissent, sans l'autorisation du gouvernement, contracter un emprunt qui porte au-delà de 5 000 000 \$ le total de leurs emprunts en cours et non encore remboursés».

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69941

Gouvernement du Québec

Décret 17-2019, 16 janvier 2019

CONCERNANT des modifications aux conditions et modalités rattachées à la participation d'Investissement Québec au fonds Angés Québec Capital s.e.c. prévues par les décrets numéro 277-2012 du 28 mars 2012 et numéro 881-2014 du 8 octobre 2014

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 277-2012 du 28 mars 2012, le ministre des Finances a été autorisé à avancer à Investissement Québec, sans intérêt, la somme maximale de 20 000 000 \$, aux fins de financer sa participation à la capitalisation du fonds Angés Québec Capital s.e.c.;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 881-2014 du 8 octobre 2014, Investissement Québec a été mandatée pour investir dans le fonds Angés Québec Capital s.e.c., à titre de commanditaire et au nom du gouvernement au fur et à mesure des besoins de ce fonds, et qu'elle a été autorisée, à ce titre, à verser au capital du fonds Angés Québec capital s.e.c., une somme maximale de 10 000 000 \$, sur le Fonds du développement économique, selon des conditions et des modalités substantiellement conformes aux paramètres établis à la recommandation ministérielle en soutien de ce décret;

ATTENDU QUE les paramètres rattachés à la participation d'Investissement Québec au fonds Angés Québec Capital s.e.c. sont définis à la recommandation ministérielle qui accompagnait les décrets numéro 277-2012 du 28 mars 2012 et numéro 881-2014 du 8 octobre 2014;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les paramètres rattachés à la participation d'Investissement Québec au fonds Angés Québec Capital s.e.c. afin de permettre au fonds d'investir des sommes plus importantes dans une même entreprise et de co-investir avec les anges